



Fin de CDD durant la fermeture annuelle

Par **mathildounette**, le **23/03/2018 à 14:56**

Bonjour,rnrnJe travaille dans une association qui m'a employé en CDD de septembre à août c'est à dire durant 12 mois pour un poste d'éducatrice. rnL'association a fermé durant 15 jours à Noel et j'ai du prendre ces congés à mon compte alors que j'avais déjà droit à des jours de vacances. rnJe souhaitais prendre quelques jours avec mes enfants à Noel mais on me déduit à nouveau ces jours sur ma fiche de pair.rnrnCe qui me semble d'autant plus étrange que mon contrat se termine le 31 aout alors que la structure d'enfants ferme le 20 juillet pour ouvrir à nouveau en septembre. Est-ce légal ? Pourquoi ne pas avoir clos mon CDD au moment de la fermeture annuelle ? rnrnJe vous remercie d'avance pour ces éclaircissements.

Par **mathildounette**, le **23/03/2018 à 15:01**

En me relisant je vois une erreur, je souhaitais prendre des congés à Pâques et non Noel puisqu'à Noel on m'avais imposé la fermeture en m'enlevant les 5 jours en décembre et 5 jours en janvier. Rectifications faites.

Par **morobar**, le **23/03/2018 à 16:56**

Bonjour,rnVous avez les mêmes droits à congés payés que les autres salariés.rnSauf que c'est l'employeur qui en fixe la date de départ et l'ordre de celui-ci.rnS'il accepte vos congés, c'est forcément, sauf votre demande expresse, à déduire des jours déjà acquis.rnPour ce qui est de la fin du contrat, tant mieux pour vous, vous serez payés 6 semaines sans travailler.

Par **mathildounette**, le **23/03/2018** à **21:58**

Bonsoir, rnet merci à Morobar pour sa réponse. rnJe ne comprends pas votre réponse, certes je prends des vacances (obligées, l'association ferme) mais si celles-ci me sont déduites de mon salaire alors que je continue à cumuler des jours vacances non utilisés de l'autre côté, je ne vois pas vraiment ma chance ! rnD'autre part, j'aurai préféré aussi finir mon contrat en juillet et enchaîner sur un autre contrat plutôt que d'avoir un CDD qui finit fin août alors que la Sté est fermée depuis plus d'un mois de toute façon... Où est encore ma chance ? J'aurai préféré me faire payer ces vacances non prises fin juillet, non ?

Par **morobar**, le **24/03/2018** à **18:36**

Mais enfin:rnSi vous savez que l'association n'a pas d'activité depuis le 20/07, rien ne vous empêche d'enchaîner sur un autre CDD.rnIl n'y a rien d'illégal, la durée maximale hebdomadaire de travail n'est pas atteinte (42 h. soit plus que 0 h + 35 h).rnFin aout vous percevrez votre salaire, l'indemnité de précarité ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés pour ce qui est du CDD de l'association.

Par **mathildounette**, le **24/03/2018** à **19:22**

Bonsoir,rnMerci à nouveau pour votre intervention. Effectivement je pensais que j'étais liée à l'entreprise jusqu'à la fin de mon CDD.rnPar contre je ne pourrais pas me permettre de prendre un ou 2 jours avec mes enfants car si on me retire des jours sur mon salaire à chaque fois, c'est quand même difficile (surtout quand je sais que j'ai cumulé des semaines de congés).rnMerci encore pour votre aide